



**MAROC ASSISTANCE
INTERNATIONALE**

GROUPE BANQUE POPULAIRE

FICHE PRODUIT INJAD ACHAMIL

Cette fiche produit n'est pas un document contractuel. Les conditions générales demeurent le document de référence déterminant les détails des garanties et les conditions de leur octroi

Définition

Injad Achamil Maroc est un produit d'assistance qui offre, moyennant une cotisation annuelle, un large éventail de prestations d'ordre médical, technique ou en cas de décès, adaptées aux besoins du client.

C'est une assistance permanente au titulaire de compte ainsi qu'à sa famille, aussi bien au Maroc qu'à l'étranger.

Cible

Clients particuliers résidant à plein temps dans les pays d'Europe et au Maghreb, âgé de moins de 65 ans à la date de souscription du contrat, et ayant un compte bancaire MDM auprès de la Banque Populaire.

Bénéficiaires

- **L'assuré**, résidant à plein temps dans les pays d'Europe ou du Maghreb et âgé de moins de 65 ans à la date de souscription au contrat ;
- **Son conjoint légal**, domicilié à plein temps dans les pays d'Europe ou du Maghreb, âgé de moins de 65 ans à la date de souscription au contrat et inscrit aux conditions particulières ;
- **Les enfants du souscripteur assuré et/ou de son conjoint**, résidant dans l'un des pays d'Europe ou du Maghreb couverts par le contrat ;
- **Les nouveaux-nés du souscripteur assuré** sont couverts gratuitement pendant les QUATRE VINGT DIX (90) jours suivant la date de leur naissance sans déclaration.
- **Les ascendants directs au premier degré de l'assuré et/ou de son conjoint**, résidant dans le même pays que l'assuré depuis plus de Quatre Vingt Dix (90) jours ;
- **Les autres membres de la famille de l'assuré et/ou de son conjoint**, résidant dans le même pays que le souscripteur assuré à l'étranger depuis plus de QUATRE VINGT DIX (90) jours.

Les passagers, autres que les personnes citées ci-dessus, transportés à titre gratuit dans un véhicule assuré sont couverts pour les seules prestations de transport vers le garage, l'hôtel ou l'hôpital le plus proche.

Le véhicule garanti : Véhicule(s) automobile(s) de tourisme à quatre roues, d'un poids total autorisé en charge de moins de 3,5 tonnes, en règle du contrôle technique, immatriculé (s) à l'étranger, appartenant à la personne bénéficiaire et attribué (s) nominativement à la personne bénéficiaire, et non utilisé(s), même à titre occasionnel, au transport à titre onéreux de personnes ou de marchandises.

Territorialité :

Les pays couverts par le contrat "INJAD ACHAMIL MAROC" sont les suivants :

- **Pays du Maghreb** : Maroc, Algérie, Mauritanie, Tunisie, Libye.
- **Europe** : Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne (y compris les Iles Canaries), Estonie, Finlande, France, Gibraltar, Royaume Uni, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madère, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal (Continental), République de Macédoine, Monaco, République San Marin, République Tchèque, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Vatican.

Durée, prise d'effet et période d'attente

Le contrat d'assistance est valable pour une durée allant de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année civile contractuelle.

Date de prise d'effet : le lendemain à midi du jour du prélèvement de la prime.

Toutefois, les garanties prévues en cas de décès consécutif à une maladie, ne s'appliquent qu'aux sinistres survenus au-delà d'une période d'attente de Quatre-Vingt-Dix (90) jours, à compter de la date de prise d'effet du contrat.

Renouvellement

Le contrat se renouvelle par tacite reconduction d'année en année à partir du 1^{er} janvier.

Résiliation par le client

Sur demande expresse faite par écrit 2 mois avant l'échéance du contrat, sachant que la cessation des effets du contrat ne pourrait intervenir qu'à l'échéance du contrat, au 31 décembre.

Points de contact

Au Maroc : 05 22 30 30 30

A l'Étranger : 00 33 1 45 81 16 16 / 17 17

GARANTIES

Assistance aux personnes en cas de blessure ou de maladie

Transport et rapatriement sanitaires dans un pays de la territorialité .	
Frais de voyage d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation du souscripteur assuré et/ou de son conjoint (si période hospitalisation ininterrompue > 10 jours).	1 titre de transport aller-retour (1 fois/année d'assurance)
Visite au chevet du souscripteur assuré isolé hospitalisé au pays de résidence (si période hospitalisation ininterrompue > 15 jours dans le pays de résidence).	1 titre de transport aller-retour
Prise en charge des frais médicaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de blessure ou de maladie survenue au cours du voyage de la personne bénéficiaire en dehors du pays de résidence ; ○ Frais de soins dentaires. 	Plafond : 45.000 DH (frais médicaux) ----- Plafond : 1.000 DH

Assistance aux personnes liée à l'usage du véhicule garanti

Mise à disposition d'un chauffeur dans un pays de la territorialité <ul style="list-style-type: none"> ○ lorsque l'état de santé du conducteur garanti a donné lieu à un transfert sanitaire ; ○ lorsque le conducteur garanti subitement malade ou blessé se trouve dans l'incapacité physique médicalement constatée de conduire ; ○ en cas de décès du conducteur garanti ; ○ Lorsqu'aucun passager ne peut conduire le véhicule. 	
Assistance en cas de vol ou d'immobilisation du véhicule dans un pays de la territorialité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Si immobilisation supérieure à 5 jours ; <ul style="list-style-type: none"> ✓ Titre de transport permettant aux personnes bénéficiaires de rejoindre le domicile du point de départ ou d'atteindre le lieu de destination commun du voyage ; ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement au Maroc ; ○ Si immobilisation comprise entre 24h et 5 jours : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en charge des frais d'hébergement ; 	1 titre de transport ----- Véhicule de catégorie C (pour une durée de 5 jours max) ----- Frais d'hôtel : 500DH/j/per Plafond : 2.500DH (pour tous les bénéficiaires et pour toute la durée de l'immobilisation)

<ul style="list-style-type: none"> ○ Si immobilisation dans l'attente d'un contact technique. <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participation aux frais d'hébergement dans un hôtel (le week-end, jours fériés ou après fermeture des garages). 	<p>Frais d'hôtel : 500DH/j/per Plafond : 2.500DH (pour tous les bénéficiaires et pour toute la durée de l'immobilisation)</p>
Défense et recours automobile en dehors du pays de résidence.	20.000 DH
Avance de la caution pénale dans un pays de la territorialité.	60.000 DH

Assistance propre au véhicule garanti

Récupération du véhicule dans un pays de la territorialité.	1 titre de transport aller simple
Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger (<i>limitée à deux interventions par année d'assurance et par véhicule garanti par le présent contrat</i>).	Plafond : 2.500 DH
Frais de gardiennage du véhicule au Maroc et à l'étranger.	200 DH /jour Plafond : 1.000 DH
Rapatriement du véhicule immobilisé au Maroc et à l'étranger.	
Prise en charge des frais d'abandon légal du véhicule garanti au Maroc et à l'étranger, en dehors du pays de résidence, dans le cas où le véhicule à l'état d'épave nécessite des frais d'abandon légal.	
Avance de fonds pour la réparation du véhicule à l'étranger.	20.000 DH
Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger, en dehors du pays de résidence, en cas d'immobilisation du véhicule et d'impossibilité constatée de pouvoir se procurer sur place les pièces détachées indispensables à sa remise en état de marche.	

Assistance liée au décès

<p>En cas de décès du bénéficiaire au Maroc :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge du transport de la dépouille depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc ; 	Plafond : 1.000 DH
<p>En cas du décès du bénéficiaire dans le pays de résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en charge de l'inhumation sur place incluant le coût de la redevance couvrant la concession tombale contractuelle; ▪ Prise en charge du rapatriement vers le Maroc ; ▪ Titre de transport au profit de 2 membres de la famille bénéficiaire (conjoint, ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, qu'ils soient 	<p>Plafond : 35.000 DH</p> <p>2 titres de transport aller-retour</p>

<p>assurés ou non dans le cadre du contrat du souscripteur assuré) pour accompagner la dépouille ; Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Titre de transport au profit d'une personne autre que conjoint, ascendant ou descendant direct, frère ou sœur pour accompagner la dépouille ; ▪ Mise à la disposition d'un proche parent (conjoint, père, mère ou enfant) du défunt un titre de transport en cas de décès et d'inhumation sur place. 	<p>1 titre de transport aller-retour</p> <p>1 titre de transport aller-retour</p>
<p>En cas de décès du bénéficiaire en dehors du pays de résidence, au sein de la territorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge du rapatriement de la dépouille mortelle : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Jusqu'au Maroc (domicile familial ou lieu d'inhumation) ; ✓ Jusqu'au pays de résidence (domicile familial ou lieu d'inhumation). ○ Prise en charge de l'inhumation sur place incluant le coût de la redevance couvrant la concession tombale contractuelle. 	<p>Plafond : 35.000 DH</p> <p>Plafond : 35.000 DH</p>
<p>En cas de décès du bénéficiaire en dehors de la territorialité, prise en charge des frais funéraires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ En cas de rapatriement vers le Maroc ; ○ En cas de rapatriement vers un pays de la territorialité. <p>Prise en charge de l'inhumation sur place incluant le coût de la redevance couvrant la concession tombale contractuelle.</p>	<p>Plafond : 50.000 DH</p> <p>Plafond : 35.000 DH</p> <p>Plafond : 35.000 DH</p>
<p>Rapatriement du corps du conjoint de nationalité étrangère :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Vers le pays d'origine dans la limite du coût du rapatriement de corps depuis le domicile de résidence du conjoint décédé à l'étranger jusqu'au territoire marocain ; ○ vers le pays de résidence, lorsque le décès intervient en dehors du pays de résidence ; ○ vers le Maroc. 	<p>Plafond : 35.000 DH</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rapatriement de corps effectué par des tiers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour un rapatriement vers le Maroc ; ✓ Pour un rapatriement vers le pays de résidence. 	<p>Plafond : 50.000 DH</p> <p>Plafond : 35.000 DH</p>
<ul style="list-style-type: none"> ○ Rapatriement de corps effectué par un organisme social. 	<p>Plafond : 20.000 DH</p>
<p>Présence aux obsèques en cas de décès d'un proche parent non assuré par le contrat ou d'une personne assurée devant être inhumé au Maroc :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Titre de transport permettant au souscripteur assuré et/ ou à son 	<p>2 titres de transport aller-retour</p>

<p>conjoint d'assister aux obsèques du défunt au Maroc ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Remboursement des frais de déplacements annexes (frais inclus dans le plafond global : 6.000 DH ou 4.000 DH). ○ Somme forfaitaire unique en cas de déplacement en voiture 	<p>Plafond global : 6.000 DH Ou 1 titre de transport aller-retour Plafond global : 4.000 DH</p> <p>Limite globale : 500 DH (trajet aller-retour)</p> <p>5.000 DH</p>
<p>Présence aux obsèques en cas de décès d'un proche parent non assuré par le contrat devant être inhumé dans son pays de résidence (pays de la territorialité autre que le pays de résidence du souscripteur assuré) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Titre de transport permettant au souscripteur assuré et à son conjoint d'assister aux obsèques du défunt ; ○ Remboursement des frais de déplacements annexes. ○ Somme forfaitaire unique en cas de déplacement en voiture 	<p>1 titre de transport aller-retour</p> <p>Limite globale : 500 DH (trajet aller-retour)</p> <p>3500 DH</p>
<p>Acheminement des membres de la famille des personnes bénéficiaires en cas de décès du conducteur garanti, dans le cas où le conducteur garanti décédé était accompagné des membres de sa famille bénéficiaires, et si le décès rend impossible leur retour par les moyens initialement prévus.</p>	<p>Des titres de transports</p> <p>Chauffeur pour les ramener au domicile</p>
<p>Versement d'une dotation aux obsèques en cas de décès du souscripteur assuré (célibataire ou chef de famille) et/ou de son conjoint, couverts par le contrat d'assistance, dans un pays de la territorialité.</p>	<p>15.000 DH</p>
<p>Rapatriement des effets personnels de la personne assurée décédée, sous la forme d'un bagage supplémentaire pour chaque accompagnateur du corps (limite globale de 2 bagages supplémentaires pour les deux accompagnateurs).</p> <p>Dans le cas où une seule personne uniquement accompagne le corps, un seul bagage supplémentaire lui est accordé.</p>	

Assistance en cas de vol ou de perte de biens ou de moyens de paiement

<p>Mise à disposition d'une avance dans la monnaie du pays, en cas de perte ou de vol des documents personnels ou des moyens de paiement de la personne bénéficiaire indispensables à la poursuite de son voyage (passeports, titres de transport, permis de conduire, carte grise, carte verte, attestation d'assurance, carte bancaire, chéquier).</p>	<p>Avance : 5.000 DH par événement</p>
--	--

BARÈME DE TARIFICATION

	TARIFS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2016		
	<i>Du 01/01 au 30/06</i>	<i>Du 01/07 au 30/09</i>	<i>Du 01/10 au 31/12</i>
Forfait famille	108 €	54 €	27 €
Titulaire de compte ou son conjoint	24 €	12 €	6 €
Enfants et autres membres de la famille	22 €	11 €	5,50 €
Surprime Ascendants âgés de plus de 65 ans et de moins de 70 ans.	6 €		

(*) Titulaire de compte + conjoint + 3 enfants et plus, âgés de moins de 25 ans ;
OU Titulaire de compte + 4 enfants et plus, âgés de moins de 25 ans.

(**) Prorata applicable pour les souscriptions à partir du 1^{er} juillet.